

## **Concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177,*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la délibération n° I-4 du 21 octobre 2021 du conseil d'administration portant délégation de compétences du président de l'ENS de Lyon,*

*Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2022, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes dont les montants sont supérieurs à 10.000 euros.

Le conseil d'administration a pris connaissance des concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes dont les montants sont inférieurs à 10.000 euros.

Les concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes concernés par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 12 décembre 2022,

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

